

2 CH CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 12 RUE LICE DE SIGNON,
83175 BRIGNOLES CEDEX
R.C.S. DRAGUIGNAN 899 078 281

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier février,
A 19 heures,

La société 2 CH INVEST,

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros, ayant son siège social C/o BC ESPACE ENTREPRISE Galerie du Carami - 12 Rue Lice de Signon - CS 20140 – 83175 BRIGNOLES Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 898 267 356, représentée par son Président, Monsieur Richard MICHETTI,

Associée Unique et Présidente de la société 2 CH CONSEILS,

En Présence de Monsieur Alexandre MICHETTI, Directeur Général.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'acquisition, la location, l'exploitation, la gestion et l'entretien de mobil-homes et, plus largement, de tout type d'hébergements de loisirs ou touristiques, ainsi que l'achat, la location et l'aménagement de tous terrains.
- Elle exerce toute activité de location pour tous les biens meubles ou immeubles, pour son compte ou pour le compte de tiers, et fournit toutes prestations de services annexes liées.

- Toute convention de trésorerie et/ou de prestation de services

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Toutes opérations d'achat, revente de fonds de commerce ou de prise de participation dans des entreprises filées à l'activité de café, hôtel, restaurant ;*
- *Toutes opérations immobilières d'entremises et de transactions, de promotion, de gestion de programme, l'achat, la vente d'immeuble et de fonds de commerce, de lotissement, de propriété immobilière ;*
- *Marchand de biens, réalisation d'études économiques et techniques, toutes opérations de commerce ou d'intermédiaires ou d'apporteurs d'affaires en matière immobilière, sans négociation et ce à l'exclusion de celles entrant dans les champs d'application de la réglementation de la profession d'agent immobilier ;*
- ***L'acquisition, la location, l'exploitation, la gestion et l'entretien de mobil-homes et, plus largement, de tout type d'hébergements de loisirs ou touristiques, ainsi que l'achat, la location et l'aménagement de tous terrains.***
- *Toute activité de location pour tous les biens meubles ou immeubles, pour son compte ou pour le compte de tiers, et fournit toutes prestations de services annexes liées.*
- *Toute convention de trésorerie et/ou de prestation de services.*

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec un tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliance, d'association, en participation ou de dation en location ou en gérance de tous biens, droits ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, complémentaires ou connexes. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
La Société 2 CH INVEST
Représentée par M. Richard MICHETTI

